



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2015

Séance ouverte à 20 h 30

Étaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur SKOURATKO présent par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO,

Monsieur DIETRICH présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER,

Monsieur VEZILIER présent par pouvoir donné à Monsieur PREVOTEAUX,

Monsieur MINTOFF présent par pouvoir donné à Monsieur DELVILLE

Secrétaire de séance : Monsieur DELVILLE

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2015-07 Approbation du compte de Gestion 2014 du Trésorier

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2014, établi par Madame le Trésorier Payeur de Reims Banlieue n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délib n° 2015-08 Compte Administratif 2014

Lecture est faite au conseil du compte administratif 2014 en fonctionnement comme en investissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Section de fonctionnement</i>			
Résultat 2014	879 994.35	1 096 059.48	216 065.13
Résultats antérieurs 2013		376 032.57	376 032.57
Résultat affecté			592 097.70
<i>Section d'investissement</i>			
Résultat 2014	462 779.79	692 906.77	+ 230 126.98
Solde antérieur reporté	289 642.81		- 289 642.81
Solde d'exécution			- 59 515.83
<i>Restes à réaliser au 31/12/2014</i>			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement	2 800		- 2 800
Résultat cumulé 2014 (y compris les restes à réaliser)			529 781.87

Monsieur le Maire quitte la séance.

La présidence est alors confiée à Madame BRUNHOSO, 1^{ère} Adjointe.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** le compte administratif 2014 qui fait ressortir un excédent global de clôture de **529 781.87** (y compris les restes à réaliser).

Cet excédent sera affecté au compte 002 du budget 2015.

Délib n° 2015-09
Affectation du
résultat 2014

Après adoption du compte administratif 2014 et constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution globale de - 59 515.83 €
- un solde de restes à réaliser de - 2 800.00 €

Entrainant un besoin de financement de : 62 315.83 €.

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2014.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder** à l'affectation des fonds disponibles de la façon suivante :

* Report en section de fonctionnement au compte 002® : 529 781.87 €

* Affectation en section d'investissement au compte 1068® : 62 315.83 €

Délib n° 2015-10
Vote des taux
d'imposition

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ne souhaite pas** modifier les taux d'imposition

- **et vote** les taux des 3 taxes comme suit :

* Taxe d'habitation : 17.19%

* Taxe Foncière : 28.92%

* Taxe foncière (non bâti) : 25.13%

constituant un produit de 459 621 € à inscrire au compte 73111 du budget primitif 2015.

Délib n° 2015-11
Attribution des
subventions aux
associations

Le conseil après en avoir délibéré, décide

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

			Vote : nombre de voix
ADMRWitry-lès-Reims/Bazancourt	1200	€	19 pour
Amicale des sapeurs-pompiers	75.42	€	18 pour, 1 abstention
Association des anciens combattants	350	€	19 pour
Association des Parents d'Elèves	700	€	18 pour, 1 abstention
Association des Personnes Agées	400	€	19 pour
Association Mondement 1914	50	€	19 pour
Comité des fêtes	4000	€	14 pour, 5 abstentions
Divers	2424.58	€	19 pour
Espace culturel du Val de Suipe	300	€	19 pour
Familles Rurales – Aides ménagères	900	€	19 pour
Jeunes sapeurs-pompiers	200	€	17 pour, 2 abstentions
Sports et loisirs pour tous	1400	€	16 pour, 3 abstentions

soit un total de **12 000 €** à inscrire au compte 6574 du budget primitif 2015.

Délib n° 2015-12
Budget primitif
2015

La lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif 2015 comme suit :

* En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 349 498.87 € ;

* En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 625 124.70 €.

Délib n° 2015-13
Reprise de
concessions
funéraires en
état d'abandon

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle par procès-verbaux dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs ;

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **de prononcer la reprise** des concessions dont la liste est annexée à cette délibération,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service lesdites concessions indiquées en état d'abandon.

Délib n° 2015-14
Règlement
intérieur des
jardins
communaux

Le conseil souhaite mettre en place un règlement intérieur pour formaliser les modalités d'attribution des parcelles de jardins, les obligations des jardiniers ainsi que les règles de bon voisinage.
Lecture dudit règlement est faite à l'assemblée.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte le règlement intérieur des jardins communaux.
Un exemplaire sera remis aux locataires jardiniers après lecture et signature valant acceptation.

Délib n° 2015-15
Modification des
statuts du
SIVOM

Le Maire expose à l'assemblée que le syndicat a engagé une démarche de modification de ses statuts afin de toiletter les dispositions réglementaires et de les adapter aux actions réelles du syndicat.

Il rappelle le périmètre légal des compétences du syndicat :

- principe d'une compétence des communes en matière d'eau potable. Celle-ci se décline en une mission obligatoire de distribution, tandis que la production, le transport et le stockage de l'eau potable constituent des missions facultatives.

- la compétence des communes en matière d'assainissement collectif recouvre obligatoirement la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites, ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte. A titre facultatif, la commune peut également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

- en matière d'assainissement non collectif, la seule mission obligatoire des communes consiste à assurer le contrôle des installations.

Elles peuvent également exercer des missions facultatives : à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidange issues de ces mêmes installations. Ces missions facultatives ne sont pas exercées par le syndicat.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les statuts modifiés annexés à la présente délibération

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Délib n° 2015-16
Renouvellement
de la convention
de partenariat
avec le CLIC du
Nord Rémois

La convention triennale signée en 2012 arrivant à échéance, le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) demande à la commune de renouveler la convention dans les mêmes conditions, à savoir d'apporter au CLIC un soutien financier sur la base d'un euro par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat avec le CLIC du Nord Rémois,

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 22 heures 30.

